

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE			
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be	

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SCIENCES FONDAMENTALES ET BIOMEDICALES 6			
Code	PAEG2B39ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	54 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Dimitri TEODOROIU (dimitri.teodoroiu@helha.be) Vincent BARVAUX (vincent.barvaux@helha.be)		
Coefficient de pondération		60	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement propose l'étude des sciences biomédicales de base et l'étude de la pathologie médicale ainsi que l'apprentissage des textes scientifiques en langue anglaise.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie
 - 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant de bloc 2 en ergothérapie doit être capable, seul :

- (1) d'identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui soutiennent la participation sociale d'un individu;
- (2) de sélectionner et transférer des données qui sous-tendent l'implication de l'individu dans sa vie quotidienne;
- (3) de mettre en oeuvre une démarche de résolution de problèmes en lien avec une récolte d'information;
- (4) de récolter et d'analyser des données prises durant les différentes séquences de cours en s'appuyant notamment sur une littérature scientifique.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

PAEG2B39ERGA	Pathologie générale et spéciale 1	20 h / 2 C
PAEG2B39ERGB	Pathologie générale et spéciale 2	24 h / 2 C
PAEG2B39ERGC	Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire)	10 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 60 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG2B39ERGA	Pathologie générale et spéciale 1	20
PAEG2B39ERGB	Pathologie générale et spéciale 2	20
PAEG2B39ERGC	Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire)	20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter au préalable que les activités d'apprentissage (AA) sont cotées sur 20 et au 1/10ème près et que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est arrondie à la ½ unité près. Ex : un 9,74 ou 9,25 seront arrondis à 9,5 et un 9,75 ou un 10,24 seront arrondis à 10.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1° Lorsque toutes les AA composant l'UE présentent des cotes $\geq$ à 10/20, la note de l'UE est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes des différentes AA de l'UE pondérée en fonction du nombre d'ECTS de chacune de celles-ci. L'UE est alors validée et cette précision est indiquée sur le relevé de notes à côté de la note de l'UE.

2° Dans tous les autres cas, le jury d'UE prendra la décision de la validation ou non de l'UE sur base de l'acquisition ou non des compétences évaluées au sein de l'UE. Si le jury de l'UE décide de la valider, la méthode décrite dans le point 1 est appliquée. Si le jury de l'UE décide de ne pas valider l'UE, un « NV » pour « non validé » apparaîtra à la place de la note de l'UE dans le relevé de notes.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à moins une des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note globale de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique)

Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les AA d'une UE non validée faisant l'office d'une cote inférieure à 10/20 ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches ECTS respectives.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pathologie générale et spéciale 1			
Code	16_PAEG2B39ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Vincent BARVAUX (vincent.barvaux@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage propose une étude par système de la pathologie.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

- (1) Identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques d'un individu qui sous-tendent la participation sociale (anatomie, physiologie, sociologie, psychologie, etc....) en lien avec les modèles de santé (C1-3, C6-1).
- (2) Identifier et d'expliquer les facteurs pathologiques initiaux qui sous-tendent la restriction de la participation sociale (C5-1, C6-2).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Eléments de physiologie respiratoire
Pathologie respiratoire
Eléments de physiologie cardiaque
Pathologie cardio-vasculaire

Démarches d'apprentissage

Cours théorique avec utilisation du système multimédia

Dispositifs d'aide à la réussite

Proposition de questions-types avec correction
Explications sur sollicitation des étudiants

Ouvrages de référence

Harrison T.R., Principes de Médecine Interne, Médecine-Sciences, Flammarion, 5ème édition française, Paris, 1992

Supports

Ouvrages de référence et présentations multimédia

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	100			Exe	100

Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pathologie générale et spéciale 2			
Code	16_PAEG2B39ERGB	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Vincent BARVAUX (vincent.barvaux@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage propose une étude par système de la pathologie.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

- (1) Identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques d'un individu qui sous-tendent la participation sociale (anatomie, physiologie, sociologie, psychologie, etc....) en lien avec les modèles de santé (C1-3, C6-1).
- (2) Identifier et d'expliquer les facteurs pathologiques initiaux qui sous-tendent la restriction de la participation sociale (C5-1, C6-2).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Pathologie digestive
- Pathologie endocrine
- Pathologie rénale
- Pathologie onco-hématologique

Démarches d'apprentissage

Cours théorique avec utilisation du système multimédia

Dispositifs d'aide à la réussite

Proposition de questions-types avec correction
Explications sur sollicitation des étudiants

Ouvrages de référence

Harrison T.R., Principes de Médecine Interne, Médecine-Sciences, Flammarion, 5ème édition française, Paris, 1992

Supports

Ouvrages de référence
Présentations multimédia

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire)			
Code	16_PAEG2B39ERGC	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Dimitri TEODOROIU (dimitri.teodoroiu@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les cours d'anatomie descriptive et topographique 1 et 2 sont la base de l'enseignement pratique de l'anatomie palpatoire. Des transferts d'apprentissages sont organisés entre les matières abordées tout au long des activités proposées.

Le cours d'Anatomie Palpatoire est une activité d'enseignement pratique basée sur des connaissances anatomiques de structures palpables de l'appareil locomoteur (os, articulations, ligaments, tendons, muscles).

Objectifs / Acquis d'apprentissage

« Au terme de l'U.E., l'étudiant sera capable seul d'identifier et de localiser un ensemble de structures anatomiques (C1,1.1), de choisir à bon escient (C1, 1.3, 1.6) et d'appliquer correctement (C1.6) une technique d'approche palpatoire propre à chacune de ces structures anatomiques en tenant compte de ses rapports topographiques (C1, 1.1, 1.3). Il sera également capable de démontrer et argumenter la justesse de ces mêmes démarches (C5, 5.1). »
Les chiffres entre parenthèses renvoient aux compétences correspondantes.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Approche méthodique par régions anatomiques. Trois régions sont abordées partiellement : le membre inférieur, le membre supérieur et le tronc.

Démarches d'apprentissage

Travaux pratiques par groupes. L'étudiant doit préparer chaque séance en révisant ses connaissances théoriques. Démarche réflexive sur les manœuvres à réaliser, passage de la théorie à la pratique, démonstration des techniques sur un sujet, manœuvres pratiques les uns sur les autres avec corrections et feedbacks.

Dispositifs d'aide à la réussite

Vérification formative d'entrée de séance sur les connaissances et mise en situation formative d'examen sur l'une ou l'autre technique déjà abordée.

Ouvrages de référence

Hoppenfeld, « Examen clinique des membres et du rachis », Masson

Beauthier, Lefèvre & Leurquin, « Traité d'anatomie : de la théorie à la pratique palpatoire » (3 volumes), Editions De Boeck Supérieur

Supports

Supports matériels : squelette entier et/ou pièces osseuses.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen oral et pratique.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exp	100	Exp	100

Exp = Examen pratique

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Il est à noter au préalable que les activités d'apprentissage sont cotées sur 20 et au 1/10ème près et que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est arrondie à la ½ unité près. Ex : un 9,74 ou 9,25 seront arrondis à 9,5 et un 9,75 ou un 10,24 seront arrondis à 10.

La note globale attribuée à l'UE est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes des différentes activités d'apprentissage de l'UE pondérée en fonction du nombre d'ECTS de chacune de celles-ci, sauf si :

1. l'étudiant présente une note < 10/20 à au moins l'une des activités d'apprentissage. Dans ce cas, deux volets sont envisagés :

o si une ou plusieurs activités d'apprentissage présentent une note inférieure à 8/20, la note la plus basse parmi celles-ci devient la note globale de l'UE. Dès lors, l'UE n'est pas validée ;

o si la note est supérieure ou égale à 8, un point par échec rencontré est soustrait de la note globale de l'UE jusqu'à maximum atteindre la note la plus basse obtenue dans les activités d'apprentissage.

2. l'étudiant présente un certificat médical, fait une cote de présence ou ne vient pas à l'examen d'au moins une des activités d'apprentissage de l'UE. Ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR » ou « PP » à la note globale de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches ECTS respectives.

Dispositions complémentaires :

D'une session à l'autre au cours de la même année académique, seules les activités d'apprentissage d'une UE non validée faisant l'office d'une cote inférieure à 10/20 ou présentant un « CM », « PR » ou « PP » doivent être représentées.

Au terme de la procédure d'évaluation, le jury de l'UE fixe la note. Les notes inférieures à 10/20 feront l'objet d'un avis motivé favorable ou défavorable par le jury de l'UE. Cet avis sera transmis au jury de délibération qui se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).